

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 décembre 2023 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 15 décembre 2023 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 29 mars 2024 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 21 juin 2024 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 avril 2024 approuvant la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2023/2024, ayant reçu un avis favorable en Comité Social d'Administration d'Etablissement lors de la séance du 22 mars 2024.

Conseil d'administration du 12 juillet 2024 :
Délibération n° 453/2024/RH

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2023/2024

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'Université de Limoges a procédé à la redéfinition de l'ensemble des fonctions et missions qui peuvent être confiées aux enseignants et enseignants-chercheurs. Ces fonctions sont valorisées soit, par la prise en compte dans le service statutaire d'enseignement de dispositions du référentiel d'équivalence horaire, soit au moyen de l'attribution d'une prime ou indemnité.

Pour les enseignants-chercheurs, le dispositif de l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC a remplacé la procédure relative à l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques (PRP) ou de primes de charges administratives (PCA).

Le dispositif d'attribution de PRP et PCA reste cependant valable dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou exercées par des personnels hospitalo-universitaires.

Les PRP correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les PCA, quant à elles, peuvent être attribuées aux enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions ouvrant droit à PRP/PCA sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2023/2024.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 juillet 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 juillet 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Proposition des fonctions

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Le nombre d'heures en équivalent TD précise le nombre d'heures maximum allouées pour chaque responsabilité

	Fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	Fonctions ouvrant droit à PCA ou PRP (vote du CA du 28/10/2022)	Intitulées exactes des fonctions (FMP)	PRP	Nombre d'heures ETD maximum	PCA	Montant maximum			
FONCTIONS VALIDEES EN CSAE DU 29/03/24 ET VOTEES EN CA DU 05/04/24	fonctions équivalentes au RIPEC C2 à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants second degrés	Présidence de commission disciplinaire				X	500			
		Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants		X	11,5		500			
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		X	17,5		750			
		Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants		X	23		1000			
		Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN)		X	23		1000			
		Responsable des compétitions sportives étudiantes		X	23		1000			
		Référent mission permanente auprès de la Présidence					X	1000		
		Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants		X	34,5		1500			
		VP du Conseil Académique Restreint					X	1500		
		Responsable des formations Université des Mascareignes		X	34,5		1500			
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche XLIM		X	23		1000			
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche IRCER		X	23		1000			
		Directeur institut de recherche					X	1200		
		Directeur d'unité de recherche					X	1200		
		Directeur d'une école doctorale					X	1200		
		Responsable de site de proximité					X	1500		
		Directeur adjoint du SUAPS					X	1500		
		Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international					X	1500		
		Directeur adjoint en charge de la pédagogie					X	2500		
		Directeur adjoint en charge de la recherche					X	2500		
		Directeur adjoint international					X	2500		
		Directeur adjoint de composante/UFR (hors IUT)					X	3000		
		Directeur adjoint de l'ENSIL-ENSCI					X	3000		
		Directeur adjoint de l'INSPE					X	3000		
		Directeur de la formation/des Etudes à l'ENSIL-ENSCI					X	3000		
		Directeur département à PIUT					X	3000		
		Directeur PULUM					X	3000		
		Directeur DFCA					X	3500		
		Directeur SUAPS					X	3500		
		Directeur adjoint de l'IUT					X	4000		
		Direction de l'IPAG					X	3500		
		Vice-présidence déléguée					X	4000		
		Direction de l'ILFOMER					X	5500		
		Direction de la fondation partenariale					X	6000		
		Direction de composante /UFR (hors IUT/ENSIL-ENSCI/INSPE)					X	6500		
		Vice-présidence déléguée pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité					X	6500		
		Vice-présidence en charge de la pédagogie					X	6500		
		Vice-présidence en charge de la recherche					X	6500		
		Vice-présidence en charge de la stratégie internationale					X	6500		
		Vice-présidence du conseil d'administration					X	7500		
		Faculté de médecine		Spécificité FMP	Responsable Patients standardisés	X	11,5		500	
		FONCTIONS VALIDEES EN CSAE DU 21/06/24	Faculté de pharmacie: fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaire	Responsabilité de filière, diplôme, (licence professionnelle + parcours BUT)	Responsable de l'internat en Biologie Médicale	X	11,5		500	
				responsable de semestre international	Responsable de l'internat en Pharmacie Hospitalière	X	11,5		500	
			Faculté de médecine: fonctions équivalentes au RIPEC C2 à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international	Assesseur en charge de l'innovation pédagogique				X	1500
				Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants	Responsable du 3ème cycle (Intrenat)	X	11,5		500	
Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants	Responsable de la coordination aux études santé			X	23		1000			
Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable du département universitaire de sciences infirmières			X	34,5		1500			
Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable département de Médecine Générale			X	34,5		1500			
Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable 1er cycle			X	34,5		1500			
Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants	Responsable 2ème cycle			X	34,5		1500			
Spécificité FMP	Responsable de la commission statutaire "stages et gardes" commune avec le CHU			X	34,5		1500			
Directeur adjoint en charge de la pédagogie	Assesseur chargé de l'enseignement						X	2500		
Directeur adjoint en charge de la recherche	Assesseur chargé de la recherche						X	2500		
Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international	Assesseur chargé de l'innovation pédagogique						X	1500		
	Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants			Responsable service sanitaire	X	11,5		500		
	Missions d'expertise			Référent évaluation parcours étudiants R2C	X	11,5		500		
	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes		Responsable du développement de la formation continue	X	11,5		500			
	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes		Responsable approche par compétences	X	11,5		500			
	Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		Responsable plate formes Moodle/Elastics - Learning analytics	X	17,5		750			
	Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants		Directeur de Duenes (Département Universitaire d'Enseignement Numérique en Santé)	X	11,5		500			
	Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants		Responsable ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés)	X	11,5		500			
	Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		Directeur du centre de simulation	X	17,5		750			

